

PRÉFET DE L'ISÈRE

**DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE L'ISERE
réunie le 06/07/2010 à 15H15**

La Commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 06/07/2010 prises sous la présidence de M. Bruno CHARLOT, Secrétaire général adjoint, représentant M. le Préfet empêché ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU les articles L 750-1 à L 752-26 et R. 751-1 à 752-55 du code du commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-05175 du 16 juin 2009 modifiant celui du 19 décembre 2008 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU la demande enregistrée le 28/05/2010, d'autorisation préalable à la création d'un commerce d'équipements sportifs de 477 m² de surface de vente, à l'enseigne "NEWAY", Espace Comboire sur la commune d'Échirolles, projet porté par SARL CD INVESTISSEMENTS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-04875 du 17/06/2010 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-03839 du 15/06/2010 portant délégation de signature en faveur de M. Charlot pour présider la CDAC du 06/07/2010 ;

VU les rapports d'instruction de la Direction départementale des territoires et de Direction départementale de la protection des populations- service de la concurrence et de la protection des consommateurs ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de M. Tanguy JESTIN, représentant M. le Directeur départemental des territoires.

CONSIDERANT que la population de la zone de chalandise du projet, qui s'élevait à 426 113 habitants en 2007 a enregistré une augmentation de 2,12 % entre 1999 et 2007 ; que la population municipale d'Echirolles recensée en 2007 par l'INSEE s'établit à 35 383 habitants, en augmentation de 7,84 % par rapport à 1999 ;

CONSIDERANT que le commerce est spécialisé en produits « lourds » (planche à voile, snowboard, ski, VTT, vélo de route) et « occasionnels » pour lesquels le Schéma directeur de la région grenobloise valant SCOT préconise une implantation dans un regroupement spécialisé, ce qui est le cas de la zone commerciale de Comboire, et qu'ainsi le projet est compatible avec ce document ;

CONSIDERANT que le projet aura peu d'effet sur l'animation de la vie urbaine, s'agissant de la relocalisation d'un commerce, sur la même zone commerciale, dans un bâtiment existant ;

CONSIDERANT que l'effet du projet sur les flux de transport sera très faible du fait de sa taille et de celle de la zone commerciale, et que son insertion dans les réseaux de transports collectifs et autres modes alternatifs à la voiture (transports en commun, cycles) est bonne ;

CONSIDERANT que la qualité environnementale du projet aurait pu être améliorée mais que le bâtiment choisi est parfaitement adapté au commerce envisagé ;

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce ;

La commission est favorable à la demande susvisée par 6 votes favorables et 1 vote défavorable. 1 membre était absent et non représenté.

Ont voté pour :

M. Emmanuel CHUMIATCHER, représentant Monsieur le Maire de ECHIROLLES

Mme Ariane SIMIAND, représentant Monsieur le Maire de GRENOBLE

M. José ARIAS, représentant Monsieur le Maire de la ST MARTIN D'HERES

M. Jean-Luc BALLY, représentant Monsieur le Président de l'Établissement public du Schéma de cohérence territorial (SCOT) de la région grenobloise

M. Georges BESCHER, représentant Monsieur le Président du Conseil général

Mme Christiane AUVERGNE, personne qualifiée en matière de consommation

A voté contre :

M. Gilles DEBIZET, personne qualifiée en matière de développement durable

Etait absent :

M. Gilles NOVARINA, personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère réunie le 06/07/2010, est favorable à la demande d'autorisation préalable à la création d'un commerce d'équipements sportifs de 477 m² de surface de vente, à l enseigne "NEWAY", Espace Comboire sur la commune d'ECHIROLLES, projet porté par SARL CD INVESTISSEMENTS.

A Grenoble, le

12 JUL. 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général adjoint


M. Bruno CHARLOT